

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature au Chef du
Service Recherche de l'IUT de Nantes**

DAJ-2025.10.29.01

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Monsieur Loïc LE ROY**, Technicien de recherche et de formation, Chef du Service Recherche de l'IUT de Nantes, à l'effet de signer en mon nom les ordres de mission des personnels rattaché au Service Recherche sur le périmètre des Comités de sélection (COS) du conseil scientifique et dans le cadre des missions invités (pour les zones à risque à l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Fonctionnaire Sécurité Défense, d'une autorisation de déplacement) et pour les états de frais liés à ces missions sur le budget du Centre coût budgétaire 917-CONSC.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est publié sur le site Internet de Nantes Université et affiché dans les locaux de l'Institut en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 7 janvier 2026

Vu et pris connaissance par

Le Délégué,

Loïc LE ROY

Chef du Service recherche de l'IUT de Nantes

La Déléguée,

Carine BERNAULT,

Présidente de Nantes Université

Transmis au Rectorat et publié le :